

TGX
Société par actions simplifiée au capital de 100 euros
Siège social : 9, Avenue Marcel Perrin
95540 MERY SUR OISE
898 526 215 RCS PONTOISE

Copie certifiée conforme

Le Président



PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 2 JANVIER 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ,
Le 2 janvier,
A 9 heures,

Les associés de la société TGX se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président adressée à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Thomas GRANSARD, en sa qualité de Président de la Société.

Madame Vanessa DEBIEVRE est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 100 actions sur les 100 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport du Président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Extension de l'objet social et modification corrélative de l'article 2 des statuts intitulé « OBJET »,
- Suppression des articles 37 et 38 des statuts relatifs à la constitution de la Société, devenus sans objet,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide d'étendre, à compter de ce jour, l'objet social aux activités suivantes :

- La prise de participations ou d'intérêts dans toutes sociétés commerciales, industrielles, financières, immobilières et la gestion de ces participations,
- La gestion administrative, informatique, comptable et financière, qualité, hygiène, sécurité et environnement de toutes sociétés,
- Toutes activités non réglementées de conseil et d'audit et toutes actions de formation après de toutes sociétés,
- Toutes actions de direction, d'animation, et de gestion dans toutes sociétés, entreprises ou opérations civiles ou commerciales françaises ou étrangères.

En conséquence, l'Assemblée Générale modifie l'article 2 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet :

- « - L'expertise auprès des compagnies et mutuelles d'assurances,
- Toute activité de conseil auprès des professionnels et particuliers,
- Toutes actions de formation diverses,
- La prise de participations ou d'intérêts dans toutes sociétés commerciales, industrielles, financières, immobilières et la gestion de ces participations,
- La gestion administrative, informatique, comptable et financière, qualité, hygiène, sécurité et environnement de toutes sociétés,

- Toutes activités non réglementées de conseil et d'audit et toutes actions de formation après de toutes sociétés,
- Toutes actions de direction, d'animation, et de gestion dans toutes sociétés, entreprises ou opérations civiles ou commerciales françaises ou étrangères,
- Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :
 - la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;
 - la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités ;
 - la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;
 - toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale profite de la présente mise à jour des statuts pour supprimer purement et simplement les articles 37 et 38 des statuts, devenus sans objet.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

LE PRESIDENT



LA SECRETAIRE